

ARREST  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

Qui Ordonne qu'il ne sera plus fourni aux Bureaux de la Banque, ni dans aucuns autres des Bureaux de Sa Majesté des Billets de Banque pour les Sixièmes & Douzièmes d'Ecus, pour les Livres d'Argent, Et les Louïs d'Argent.

*Du 20. Avril 1720.*



A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE,

---

M. DCCXX.



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY.

*Qui Ordonne qu'il ne sera plus fourni aux Bureaux de la Banque, ni dans aucuns autres des Bureaux de Sa Majesté des Billets de Banque pour les Sixièmes & Douzièmes d'Esus, pour les Livres d'Argent, Et les Louïs d'Argent.*

Du 20. Avril 1720.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L** E ROY s'estant fait représenter les Estats des Especies reçûes aux Bureaux de la Banque, aux Hôtels des Monnoyes & dans ses Recettes depuis sa Declaration du 11. Mars dernier, Et l'intention de Sa Majesté estant d'indemniser la Compagnie des Indes de toutes les pertes qu'il y aura sur les Especies qui seront receûes dans ses Bureaux, & de luy laisser le produit de la fabrication des Monnoyes, suivant le Traité

4

passé à ce sujet; Sa Majesté a jugé que dans cette vüe & pour augmenter la Circulation qui est le principal objet des Especies nouvellement fabriquées, il estoit convenable de deffendre la reception desdites Especies dans ses Bureaux pour des Billets de Banque; A quoy voulant pourvoir, Oüy le Rapport du S.<sup>r</sup> Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne, Qu'à commencer du jour de la publication du present Arrest, il ne sera plus fourni aux Bureaux de la Banque, ni dans aucuns autres des Bureaux de Sa Majesté, des Billets de Banque pour les sixièmes & douzièmes d'Ecus de la fabrication ordonnée par Edit du mois de May 1718. pour les Livres d'Argent fabriquées en vertu de l'Edit du mois de Decembre 1719. & Loüis d'Argent de la fabrication ordonnée par l'Edit du mois de Mars dernier. PERMET cependant Sa Majesté jusqu'à ce qu'autrement par Elle il en ait esté ordonné, de delivrer des Billets de Banque pour les anciennes Especies, suivant le cours qui a esté réglé par la Declaration du mois de Mars dernier. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingtième jour d'Avril mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX,